



Règlement intérieur du service périscolaire

Article 1 DESTINATAIRES DU REGLEMENT

Les modalités de fonctionnement s'appliquent à tous les usagers de l'accueil périscolaire au sein de l'accueil de loisirs « Bouilles d'enfants » de Sainte-Hermine.

Article 2 PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

- Les locaux

L'accueil périscolaire est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et reçoit annuellement un agrément autorisant leur fonctionnement.

L'accueil qui se situe au 60 Chemin de l'Anglée – 85210 Sainte-Hermine, accueille les enfants de 3 à 11 ans. Ils sont encadrés par des animateurs(trices) employé(e)s de la Commune de SAINTE-HERMINE et titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Le taux d'encadrement est le suivant : un animateur pour 14 enfants pour les élèves de maternelle et un animateur pour 18 enfants pour les élèves de l'élémentaire.

L'accès s'effectue par la porte principale.

- Les horaires

Les horaires incluent le temps de transport en bus scolaire.

Le matin : de 7h30 à 8h45

Le soir : de 16h30 à 18h30 pour l'école élémentaire publique Le Pré Vert et de 16h40 à 18h30 pour l'école maternelle publique G. Jamin et l'école privée Sainte-Marie.

En dehors des heures d'ouverture et en cas de retard, il est demandé de prévenir l'accueil au numéro de téléphone suivant : 02.51.30.47.09. Au-delà de 18 h 30, la Commune de SAINTE-HERMINE décline toute responsabilité vis-à-vis des familles qui n'auraient pas repris leur enfant.

Tout dépassement d'horaire au-delà de 18 h 30 sera facturé 5 € par enfant.

- Les périodes d'ouverture

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi pendant l'année scolaire et fermé le mercredi et durant les vacances scolaires de Février, Pâques, Juillet/août, Toussaint et Noël.

Article 3 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les enfants concernés sont les enfants scolarisés au sein des écoles de Sainte-Hermine. Pour fréquenter l'accueil périscolaire, l'enfant doit obligatoirement être inscrit. Ce qui signifie que cela concerne chaque enfant susceptible d'utiliser même occasionnellement l'accueil.

Une fois le dossier complet, les familles peuvent déposer leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires le matin et/ou le soir.

Toute modification (n° de téléphone, adresse, situation familiale...) concernant les informations données lors de l'inscription, en cas d'empêchement ou force majeure doit être signalée à l'accueil périscolaire au numéro suivant : 02 51 30 47 09 ou par email : enfancejeunesse@sainte-hermine.fr

En cas de séparation des parents en cours d'année, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service. En cas de garde alternée, chaque parent devra constituer un dossier d'inscription.

- Dossier en ligne

La municipalité ayant fait l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la rentrée 2021-2022, les familles ont la possibilité de s'inscrire directement en ligne via un portail famille. Les inscriptions en ligne sont disponibles via le lien suivant : <https://mairiesaintehermine.innoenfance.fr/portailSainteHermine>

Un dossier par enfant doit être complété.

La famille doit fournir les pièces suivantes complétées et signées (soit par mail, soit à déposer en mairie ou au centre de loisirs):

- La photocopie des vaccins
- L'attestation d'assurance
- L'attestation CAF (uniquement pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 et/ou si vous n'autorisez pas la consultation sur votre compte CAF)
- Mandat de prélèvement (si vous souhaitez le prélèvement automatique)

- Le présent document signé.

- **Dossier papier**

Un dossier papier peut être récupéré auprès de la mairie.

La famille doit fournir les mêmes pièces justificatives que pour le dossier en ligne avec en plus une fiche d'inscription par enfant, à envoyer par mail, ou à déposer en mairie ou à l'accueil de loisirs.

Article 4 MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Inscription**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, les familles doivent **obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s)**.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) via le portail famille en prenant soin de sélectionner les créneaux horaires souhaités. Au cas où, les familles souhaiteraient un document papier, une fiche peut leur être fournie, sur laquelle les créneaux souhaités devront être cochés.

Il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au minimum 1 jour avant la date souhaitée (24 heures avant la prise en charge de l'enfant).

Pour toutes modifications, annulations, ou inscriptions d'urgence, veuillez nous contacter par mail à l'adresse suivante : enfancejeunesse@sainte-hermine.fr.

- **Arrivée et départ**

Le matin, les familles sont responsables de la conduite de leur(s) enfant(s) jusqu'au hall d'entrée de l'accueil de loisirs. Une fois dans l'enceinte, les enfants sont sous la responsabilité de 2 animatrices pour les – de 6 ans et de 3 animatrices pour les + de 6 ans.

Les élèves de l'ensemble des écoles (maternelle publique, élémentaire publique et école privée) sont transportés en bus scolaire du centre de loisirs vers les écoles pour le matin et inversement pour le soir. Un accompagnateur est présent à l'intérieur du bus le long du trajet.

Aucune prise en charge d'un enfant ne s'effectuera sur le temps de trajet accueil de loisirs/école.

Ainsi, les familles devront récupérer leur(s) enfant(s) avant la prise en charge des agents ou après 16h45 directement à l'accueil de loisirs.

Les familles sont invitées à récupérer leurs enfants dans l'enceinte du centre. Il vous est demandé de sonner afin qu'un membre de l'équipe vienne vous accueillir.

Article 5 TARIFICATION ET MODE DE RECOUVREMENT

- **Tarifification**

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal de SAINTE-HERMINE (actuellement en vigueur ceux du conseil municipal du 19 juin 2019).

La tarification s'effectue à partir de la prise en charge de votre(vos) enfant(s), incluant le transport.

HERMINOIS			NON HERMINOIS		
Forfait enfant	QF < 900	QF > 900 ou sans quotient	Forfait enfant	QF < 900	QF > 900 ou sans quotient
La demi-heure	0.55 €	0.60 €	La demi-heure	0.75 €	0.80 €
Forfait mensuel	28 €	32 €	Forfait mensuel	34 €	38 €
Demi-forfait	14 €	16 €	Demi-forfait	17 €	19 €
Majoration dépassement horaires par enfant	5.00 €	5.00 €	Majoration dépassement horaires par enfant	5.00 €	5.00 €

NB : toute demi-heure entamée est due (pour le tarif demi-heure)

- **Facturation**

Une facture mensuelle est éditée par la Commune de SAINTE-HERMINE en début du mois suivant. Celle-ci récapitule le nom et prénom de l'enfant et le nombre de demi-heures/forfait où l'enfant a été présent à l'accueil périscolaire le mois précédant la date de la facture.

Le montant minimum pour l'élaboration d'une facture est de **15 euros**. Lorsque la famille n'a pas atteint ce seuil, aucune facture n'est éditée. Celle-ci sera éditée dès que le seuil sera égal ou supérieur à 15 euros.

Une facturation sera effectuée par semestre soit en juin et en décembre pour les familles n'ayant pas atteint le seuil de 15 euros.

Le règlement devra être effectué dans les délais indiqués sur la facture, par chèque ou espèces ou virement à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer (facture).

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (CAF, Impôts...) seront établies sur simple demande.

En cas de retard ou de non-paiement, l'enfant ne sera plus accueilli de façon temporaire ou définitive.

Article 6 **ASSURANCES**

Une assurance contractée par la Commune de SAINTE-HERMINE couvre les enfants confiés à l'accueil périscolaire, l'ensemble des activités, ses bâtiments et son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

L'accueils périscolaire n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux ou autre objet de toute nature.

Il est donc fortement conseillé de marquer les vêtements, cartables des enfants et de ne pas apporter d'objets personnels.

Article 7 **HYGIENE ET SECURITE**

Les enfants accueillis à l'accueil périscolaire doivent être en bon état de santé et de propreté et ne pas être porteurs de parasites. L'enfant malade ou contagieux ne sera pas accueilli. En effet, certaines maladies infectieuses et transmissibles (rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, impétigo...) selon leurs stades d'évolution et les traitements en cours peuvent entraîner l'éviction de la vie en collectivité.

La prise de médicaments à l'accueil périscolaire est fortement déconseillée (sauf prescription médicale particulière).

Pour les enfants présentant des allergies ou troubles de la santé, accompagné ou non d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), merci de le préciser dans le dossier d'inscription.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'enfant sera transporté par les pompiers chez le médecin ou à l'hôpital.

Article 8 **REGLES DE VIE**

Les matériels ou objets pouvant occasionner des accidents sont interdits : objets dangereux, pointus, tranchants, allumettes, briquets...

L'argent, les bijoux ou autre objet de valeur ne sont pas nécessaires à l'accueil périscolaire.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de déplacement ou de réparations seront facturés aux familles.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de les résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli de façon temporaire ou définitive.

À :

Le :

Signature :

Pour le Conseil Municipal de SAINTE-HERMINE,

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Barré". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINTE-HERMINE" around the top edge and "Vendée" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

Accueil périscolaire

60 chemin de l'Anglée

85210 Sainte-Hermine

02.51.30.47.09

enfancejeunesse@sainte-hermine.fr